



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2024/185

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – « BROCANTE du JEUDI » PARKING de la PLAGE des MARINES de COGOLIN le Jeudi 22 février 2024 – FOOD TRUCK « Chez L »

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu la délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2022 adoptant le règlement de voirie communale,
- Vu la délibération n° 2023/09/26-09 du conseil municipal du 26 septembre 2023, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- Vu l'impossibilité pour Madame [REDACTED], FOODTRUCK NOMAD, d'assurer sa présence lors de la brocante du jeudi 22 février 2024 pour raisons médicales,
- Vu la demande déposée par Madame [REDACTED] souhaitant installer son Foodtruck « Chez L » sur le parking de la plage des Marines de Cogolin, dans le périmètre de la Brocante du Jeudi en remplacement de Madame [REDACTED], FOODTRUCK NOMAD, le jeudi 22 février prochain.
- Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le FOOD TRUCK « Chez L » représentée par Madame [REDACTED] N° SIREN «419 450 929» RCS Toulon – est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la plage des Marines de Cogolin, dans le périmètre de la Brocante du Jeudi dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
		forfait		
FOOD TRUCK avec branchement		1	60,00€	60,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>60,00 €</b>

L'occupation du domaine public est consentie à la Madame [REDACTED] pour son Foodtruck « chez L », le jeudi 22 février 2024, au parking de la plage des Marines de Cogolin dans le périmètre de la Brocante du Jeudi

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

## ARTICLE 2

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et réception de la présente autorisation.

## ARTICLE 3

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Il devra fournir à toute réquisition, un justificatif de son assurance professionnelle en cours de validité.

## ARTICLE 4

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

## ARTICLE 5

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

## ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

## ARTICLE 7

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale, le service gestion domaniale ainsi que les régisseurs-placiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la ville.



Fait à Cogolin, le 20 février 2024

Le Maire

Marc Etienne LANSADE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)